

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

Office national des pensions :

Ligne verte gratuite 1765

Email : info@rvponp.fgov.be

Service des pensions du secteur public :

1765

Email : www.sdpsp.fgov.be

Administration communale de Wanze :

- service état civil/population

085 / 27.35.20

- service social

085 / 31.73.08

Conseil Consultatif de Aînés :

- Secrétariat

085 / 31.73.08

Carte de banque perdue ou volée :

070/ 344.344



NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

Médecin traitant :

.....

Pharmacien :

.....

Mutuelle :

.....

Notaire :

.....

Organisme bancaire :

.....

Entreprise des pompes funèbres :

.....

Représentant du culte :

.....

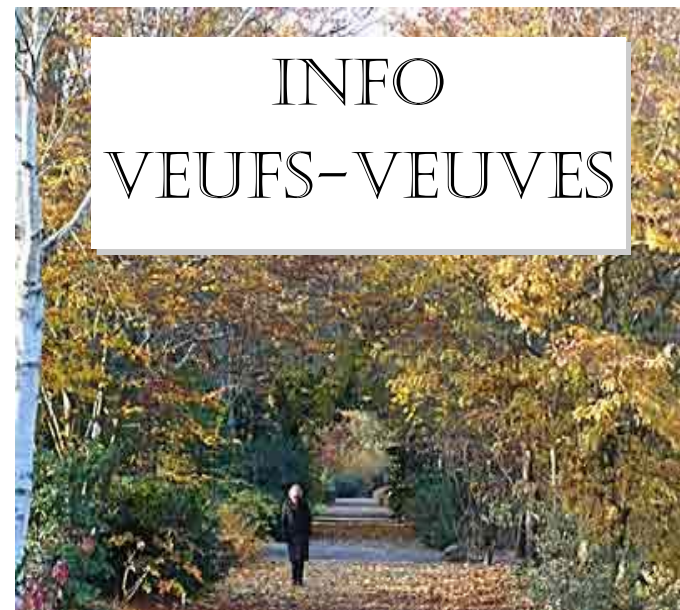
MES NOTES PERSONNELLES

.....

.....

.....

COMMUNE DE WANZE



DOCUMENT CONÇU POUR
VOUS PAR LE CONSEIL
CONSULTATIF DES AÎNÉS DE
WANZE

En cas de décès

Vous venez d'être confronté (e) à un décès, nous vous prions d'accepter toutes nos condoléances.

Ce feuillet a été réalisé pour attirer votre attention sur les démarches principales à effectuer dans le cas d'un décès.



Après les formalités probablement déjà effectuées par le service des pompes funèbres, (commune, cimetière...), il est recommandé de prendre divers contacts :

- ◆ Si vous avez un notaire, le prévenir, il vous aidera déjà dans toutes les formalités à accomplir.
- ◆ Contactez la banque du (de la) défunt (e) et lui signaler le décès.
- ◆ Contactez également l'office national des pensions ou le service des pensions du service public suivant le régime de pension du (de la) défunt (e)

- ◆ Prévenir la ou les compagnies d'assurances (ou votre courtier) pour :

L'assurance vie

L'assurance décès

Les assurances liées aux cartes bancaires

L'assurance incendie

L'assurance voiture

Toutes autres polices liées au (à la) défunt (e).

- ◆ Contactez la ou les mutuelles.
- ◆ Prévenir éventuellement les associations ou groupements impliquant le (la) défunt (e).
- ◆ Rendez vous au bureau d'enregistrement de votre arrondissement au cas où il n'y aurait pas de notaire afin de remplir les formalités de succession.

Rassemblez tous les documents utiles pour la succession et veillez soigneusement à les conserver : le carnet et le contrat de mariage éventuel, les copies de l'acte de décès, les actes notariés, toutes les factures concernant le décès (pompes funèbres, réception après décès, fleurs, faire-parts, avis mortuaires...), extraits bancaires, polices d'assurances, cartes bancaires (bancontact, visa ou autres), carte SIS.

Si vous le souhaitez, il vous est toujours loisible de prendre contact soit avec notre commune par l'intermédiaire de son service social, soit avec le Conseil Consultatif des Aînés via son secrétariat.

(Voir verso)

